
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 463 DU 13 SEPTEMBRE 2023
portant création, attributions et composition du Comité
de préfiguration de la Cité-Musée de Ouidah.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-214 du 26 avril 2023 portant approbation des statuts de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 septembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé, en République du Bénin, un Comité de préfiguration de la Cité-Musée de Ouidah.

Article 2

Le Comité de préfiguration de la Cité-Musée de Ouidah a pour mission d'élaborer notamment les contenus de la Maison de la mémoire de l'esclavage et de faire des propositions pertinentes de contenus et d'exploitation des offres en cours d'élaboration.

À ce titre, il est chargé, de :

- définir le projet scientifique et culturel de la Cité-Musée de Ouidah ;
- définir la nature, le concept et l'identité spécifique de chaque composante de la Cité-musée de Ouidah ;
- constituer la documentation introductive mettant en relief l'histoire des sites et symboles constitutifs de la Cité-musée de Ouidah ;
- contribuer à la définition du programme scénographique de chacune des composantes de la Cité-musée de Ouidah et de l'ensemble des composantes, en lien avec les maitres d'œuvres scénographes ;
- déterminer les dispositifs de médiation requis pour chacun des contenus ;
- définir la trame et le contenu de l'exposition inaugurale de la Maison de la mémoire et de l'esclavage ;
- repérer les collections, artefacts, objets, représentations et tout support pouvant illustrer le propos scientifique des différentes composantes de la Cité-musée de Ouidah et notamment de la Maison de la mémoire de l'esclavage, du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ; proposer et négocier les différentes modalités de leur acquisition, de leur réalisation ou de leur mise à disposition de la Cité-musée de Ouidah ;
- définir les besoins d'équipements cultures et proposer les meilleurs choix ;
- assister l'administration en vue du recrutement du directeur général et des conservateurs principaux, dans un délai raisonnable avant l'ouverture ;
- proposer un programme de partenariats avec les institutions internationales et une politique générale de communication ;
- superviser la mise en place des procédures de gestion internes des différentes composantes de la Cité-Musée ;
- assister et orienter le comité d'acquisitions dans l'élaboration des budgets d'acquisition et du budget de fonctionnement de la Cité-Musée ;
- suivre la mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus et rendre compte régulièrement.

Article 3

Le Comité de préfiguration de la Cité-musée de Ouidah est composé ainsi qu'il suit :

- monsieur **José PLYA**, chargé de mission Arts et Culture du Président de la République ;

- monsieur **Sylvestre EDJEKPOTO**, professionnel du patrimoine culturel ;
- madame **Rossila GOUSSANOU**, spécialiste de la traite négrière et du patrimoine matériel et immatériel ;
- monsieur **Calixte BIAH**, conservateur, régisseur des collections des œuvres restituées ;
- madame **Evelyne MAITRE**, consultante-expert en ingénierie et accompagnement de projets de développement touristique, Directrice de l'offre touristique de l'Agence Bénin tourisme ;
- madame **Dominique TAFFIN**, Archiviste paléographe, conservateur du patrimoine, spécialiste de la traite négrière, personne-ressource ;
- monsieur **Aka KWAME**, chercheur, historien, spécialiste de l'esclavage ;
- monsieur **Charlemagne SEGBEDJI**, chercheur, historien, spécialiste du patrimoine ;
- monsieur **Milton GURAN**, chercheur, historien, spécialiste de l'esclavage ;
- monsieur **Idelphonse AFFOGBOLO**, spécialiste des industries culturelles ;
- monsieur **Souayibou VARISSOU**, Directeur général de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques.
- monsieur **Dieudonné GNAMMANKOU**, personne-ressource.

Article 4

Monsieur **Souayibou VARISSOU** et monsieur **Sylvestre EDJEKPOTO** sont respectivement désignés Président et Secrétaire exécutif du Comité de préfiguration de la Cité-Musée de Ouidah.

Article 5

Le Comité de préfiguration de la Cité-Musée de Ouidah se réunit sur convocation de son Président.

Il travaille en étroite collaboration avec la Direction générale de l'Agence nationale des Patrimoines touristiques. Il rend compte de ses travaux au Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts.

Article 6

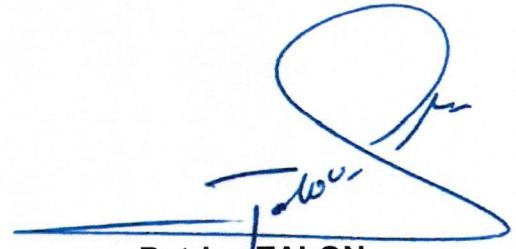
Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 septembre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MTCA : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 12 ; JORB : 1.